

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : MAIRIE DE THILAY

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mme Nicole JEANNESSON

Adresse : N° 19 Rue de la Nausse

Commune THILAY

Code postal 08800

Nature des activités : collectivité locale

Qualification : MAIRE

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Castor fiber</u> <u>Castor d'Europe</u>	<u>Barrage sur le ru de Desnigel à Thilay (barrage n°7)</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : cette nouvelle demande concerne la pose d'un riphon sur le barrage n°7, car les mesurments effectués en 2022 et 2023 (après mis en place en novembre 2022 avec la DDT, l'OFB et l'association Le ReNAd) n'ont pas dissuadé les castors de le reconnaître avec un niveau d'eau au-dessus de celui fixé le 15 novembre 2022. Le barrage a une influence très forte sur les niveaux d'eau en amont du ruisseau et la zone inondée lors des phénomènes pluvieux couvre une emprise importante, notamment des parcelles alternantes à des maisons d'habitation.

La pose du riphon se fera en présence de la DDT, de l'OFB et de l'association Le ReNAd.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \*

- Destruction  Préciser : .....
- Altération  Préciser : arrangement progressif du barrage n°7 encadré par la DDT, l'OFB et l'association Le ReNAnd, puis, pose d'un siphon sur ce barrage selon les modalités définies par la DDT, l'OFB et l'association Le ReNAnd.
- Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : cette intervention se fera au cours de l'année, avec une  
ou la date : attention particulière en automne et en hiver, hors période de reproduction

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est  
Départements : Ardennes  
Cantons : Bogny/Meuse  
Communes : Thilay

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

L'opération sera prévue préférentiellement hors de la période de reproduction (fin hiver / printemps). Les niveaux d'eau seront gérés de manière à ne pas remettre en cause les gîtes des castors.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Les arrangements effectués depuis le 15 novembre 2022 sur ce barrage n°7 n'ont pas débarrassé les castors de la reconstruction, le niveau d'eau redevenant systématiquement au-dessus du niveau fixé le 15 novembre 2022 avec la DDT, l'OFB et l'association Le ReNAnd. La solution proposée est la pose d'un siphon.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un compte-rendu des opérations, comprenant des photos avant/après, sera transmis à la DDT, l'OFB et l'association Le ReNAnd.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Thilay  
le 10 class 2023  
Votre signature



**THILAY – Castors – Arasement le 03 février 2023  
du barrage n° 7 sur le ruisseau de Desnigel**

**Avant arasement**



*Coordonnées :*

*Latitude :  
49,867735*

*Longitude :  
4,802925*



**Après arasement (baisse du niveau d'eau de 20 cm)**



## THILAY – Castors – Arasement le 16 février 2023 du barrage n° 7 sur le ruisseau de Desnigel

Suite à une visite sur place le 06 février 2023, l'OFB, la DDT et l'association Le ReNard ont autorisé la commune de Thilay à araser ce barrage pour faire descendre le niveau d'eau de 30 cm, car ils le reconstruisent rapidement après chaque arasement et le niveau d'eau revient à celui observé le 15 novembre 2022. Arasement réalisé le 16 février 2023.

### Avant arasement



### Après arasement (baisse du niveau d'eau de 30 cm)



**THILAY – Castors – Arasement le 07 mars 2023  
du barrage n° 7 sur le ruisseau de Desnigel**

**Avant arasement**



**Après arasement (baisse du niveau d'eau de 30 cm)**



## **THILAY – Castors – Visite sur place le mardi 15 novembre 2022 à 09H30 au niveau du ruisseau de Desnigel**

Le 07 novembre 2022, Mme Jeannesson, maire de Thilay, a contacté Mme Devulder pour lui faire part que des riverains se plaignent des castors qui inondent leurs parcelles respectives.

Une visite sur place a donc été programmée le mardi 15 novembre 2022. Le point de rendez-vous a été fixé à 09H30 à la mairie.

Etaient présents :

- Mme Nicole Jeannesson, maire de Thilay ;
- M. Bruno Lelieux, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Thilay ;
- M. Emmanuel Deletang, employé communal ;
- M. Bertrand Luc, riverain ;
- M. Robert Pascolo, riverain ;
- Mme Martine Thomé et M. Michel Thomé, riverains ;
- M. Valentin Lequeuvre, agent de l'association ReNard ;
- M. Frédéric Manciaux, agent du service départemental des Ardennes de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire espèces protégées à l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse (BFC) au Service Environnement (SE) à la direction départementale des territoires des Ardennes (DDT).

M. Bertrand nous faire part qu'il ne peut plus mettre ses moutons, car sa pâture est inondée.

En effet, MM. Manciaux, Lequeuvre et Mme Devulder constatent que de nombreux endroits sont inondés.

### **Inondations à de nombreux endroits :**







**Parcelle de M. Visé  
sous laquelle passent  
des drains.**





**L'étang de M. Visé :**

M. Lelieux indique que le niveau d'eau à l'étang de M. Visé est anormalement haut, sans doute à cause de drains qui sont bouchés.

Après discussions avec toutes les personnes présentes, la présence de cette eau dans de nombreux terrains est due à la fois :

- aux castors qui ont construit deux nouveaux barrages (par rapport à ceux inventoriés en 2020),
- et aux drains passant sous la parcelle de M. Visé qui sont sans doute bouchés.

Mme le maire contactera dans les prochains jours M. Visé afin qu'il vienne contrôler les drains passant au niveau de l'étang et sous sa parcelle. M. Pascolo ayant le numéro de portable de M. Visé, il le transmettra à Mme le maire.

**Preuve en est avec le petit pont qui est inondé :**



Photo datant de 2020 : niveau « normal » au petit pont



Voici la localisation des barrages n° 7 et n° 8, tous deux étant proches du barrage n° 4 :

**Localisation d'un septième barrage :**



M. Lequeuvre constate que ce barrage a été détruit à de nombreuses reprises vu le tas de branches sur la berge à proximité de ce barrage.

A proximité de ce barrage est découvert un agrainage avec des pommes. M. Pascolo indique que c'est lui qui dépose des pommes ici pour éviter que les castors ne viennent dans son jardin et dans ceux de ses voisins.



**Localisation d'un huitième barrage : il est situé entre le 4<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> barrage et à environ 20 m du 4<sup>e</sup> barrage**



**De nombreux arbres attaqués aux alentours du 8<sup>e</sup> barrage :**





Pour faire redescendre le niveau d'eau du ruisseau de Desnigel et ainsi remettre la niveau d'eau « habituel » près du petit pont, Mme Devulder, MM. Manciaux et Lequeuvre autorisent M. Lelieux à araser chacun de ces deux barrages pour faire descendre le niveau d'eau de 20 cm.

Une demande de dérogation va être envoyée par la mairie à la DREAL afin de poser un siphon sur ce 8<sup>e</sup> barrage, car celui posé sur le 4<sup>e</sup> barrage est efficace et ne nécessite pas un passage très fréquent de l'employé communal.

Pour rappel, voici les coordonnées des personnes à contacter concernant les soucis avec les castors (présence de barrages) :

Mme Nathalie Devulder – Gestionnaire des espèces protégées  
DDT 08 – Service Environnement (SE) – Unité Biodiversité, Forêt, Chasse  
3, rue des Granges Moulues – BP 852 – 08011 Charleville-Mézières cedex  
Téléphone :03.51.16.51.82  
Mail : [nathalie.devulder@ardennes.gouv.fr](mailto:nathalie.devulder@ardennes.gouv.fr)

Office Français de la Biodiversité (OFB) – Service départemental des Ardennes  
3, rue des Granges Moulues – BP 852 – 08011 Charleville-Mézières cedex  
Tél : 06.58.56.16.33 – Mail : [sd08@ofb.gouv.fr](mailto:sd08@ofb.gouv.fr)

M. Nicolas Thiry – Tél : 06.27.02.52.83 – Mail : [nicolas.thiry@ofb.gouv.fr](mailto:nicolas.thiry@ofb.gouv.fr)  
Mme Delphine Delorme – Tél : 06.70.68.97.30 – Mail : [delphine.delorme@ofb.gouv.fr](mailto:delphine.delorme@ofb.gouv.fr)  
M. Frédéric Manciaux – Tél : 06.76.15.64.30 – Mail : [frederyc.manciaux@ofb.gouv.fr](mailto:frederyc.manciaux@ofb.gouv.fr)

M. Valentin Lequeuvre – Agent de l'association ReNArd  
Association ReNArd  
3, Grande Rue  
08430 Poix-Terron  
Tél : 03.24.33.54.23  
Mail : [valentin.lequeuvre@renard-asso.org](mailto:valentin.lequeuvre@renard-asso.org)

Les deux cartes figurant en pages 11 et 12 du présent compte-rendu localisent les 6 barrages et les 4 huttes inventoriés le mercredi 23 septembre 2020

*Post réunion : suite à l'intervention de M. Visé au niveau des drains passant sous sa parcelle et au niveau de l'étang, le niveau d'eau de l'étang est redevenu « normal », c'est-à-dire une baisse de 40 à 50 cm.*

*Suite à cette visite sur place, M. Lelieux a arasé quelques jours après le barrage n° 7 et le barrage n° 8 pour faire descendre le niveau d'eau de 20 cm. Suite à cette intervention, le ruisseau de Desnigel est à son niveau habituel et le petit pont est de nouveau utilisable.*

Arasement du barrage n° 7 :

Avant



Après



**Arasement du barrage n° 8 :****Avant**

Mise en place d'un repère à la peinture un mètre au-dessus du niveau d'eau

**Après**

Baisse du niveau d'eau de 20 cm



*M. Lelieux a recontacté Mme Devulder le 23 novembre 2022 pour de nouveau araser les barrages et cette dernière lui a donné l'autorisation.*

THILAY – Ru de Desnigel – Visite sur place le mercredi 23 septembre 2020  
Castors – Localisation des barrages et des huttes

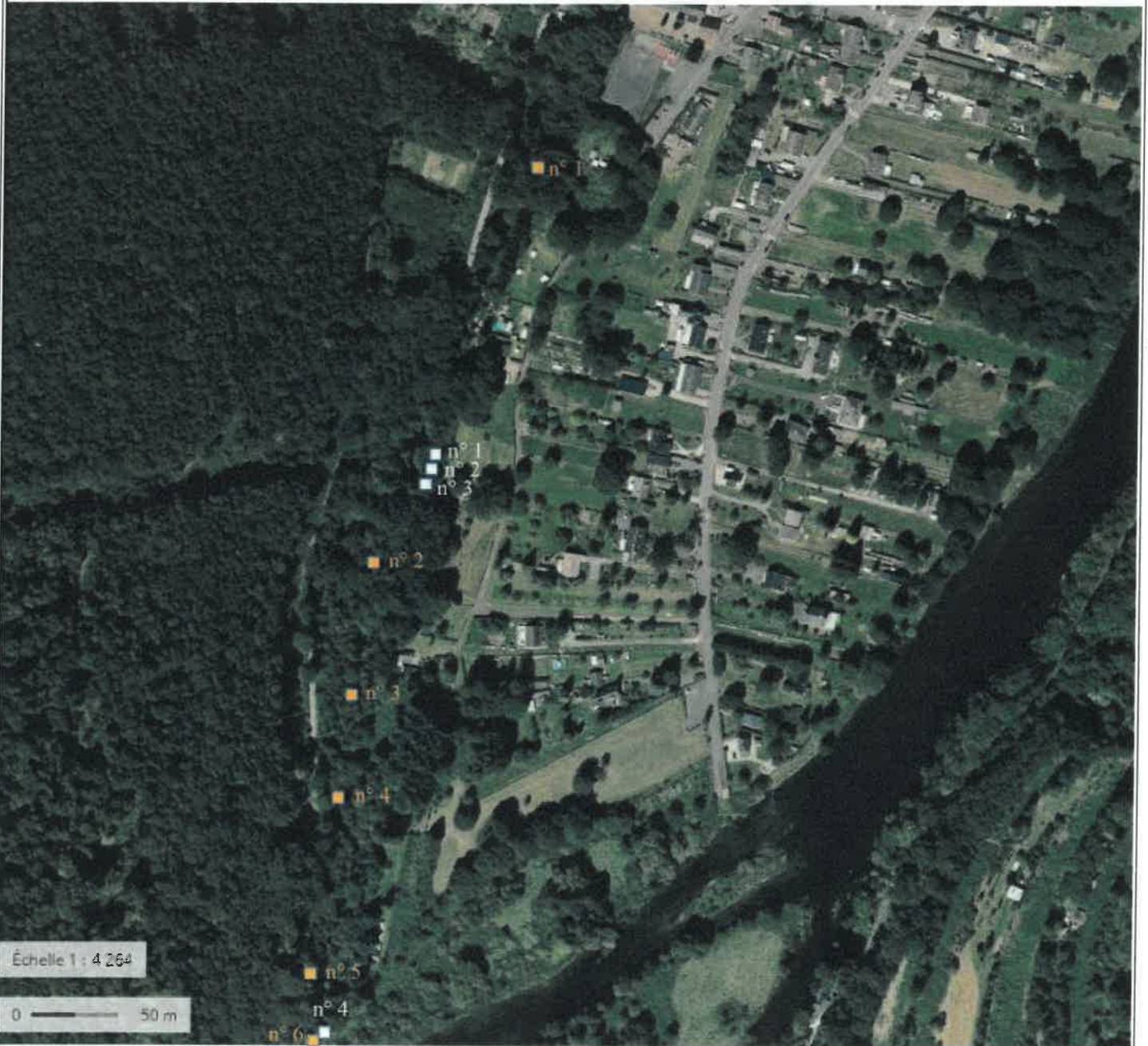


**Légende :**

-  barrage
-  hutte



THILAY – Ru de Desnigel – Visite sur place le mercredi 23 septembre 2020  
Castors – Localisation des barrages et des huttes



Légende :

■ barrage

□ hutte